



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 octobre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jean-Pierre Aresu à Simone Guerrini, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Aurélia Massei à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Nicole Ottavy, Danielle Flamencourt à Christian Bacci, Camille Bernard à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Jacques Billard, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211025-2021_278-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/278

Séance du lundi 25 octobre 2021
Délibération N° 2021/278
Création d'une servitude de passage par la parcelle
communale cadastrée CP134 au bénéfice de la parcelle
cadastrée CP28

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 30 septembre 2021, Monsieur Stéphane SBRAGGIA, sollicite une autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée CP 134 au profit de sa parcelle cadastrée CP28 suivant plan ci-dessous.



— Tracé projet servitude

Cette demande est motivée par la nécessité d'accès à la partie haute de la parcelle du demandeur titulaire d'un permis de construire délivré le 22/10/2019.

Ladite voie, relevant du domaine privé communal, est située en zone NR du Plan Local d'urbanisme en vigueur. Ce secteur fait l'objet d'une protection particulière. Toutefois le tracé est déjà existant et dessert d'autres constructions par le biais d'une servitude de passage.

L'usage de cette voie permet également d'assurer son entretien et son maintien en bon état pour l'accès des services de secours.

Il sera acté que le bénéficiaire de la future servitude, prendra à sa charge l'entretien et tous les dommages accidentels directs et indirects causés par son fait.

Considérant que la voie est déjà existante à partir de la RD111,
Considérant que la piste jusqu'à l'entrée nord de la parcelle CP28 est également existante comme le montre la photo aérienne ci-dessous



Considérant que cet accès dessert déjà d'autres constructions

En conséquence,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée CP134 sise route des Sanguinaires au profit de la parcelle CP28 propriété de Monsieur Stéphane SBRAGGIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande de Monsieur SBRAGGIA Stéphane en date du 30/09/2021 sollicitant une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée CP134 au profit de sa parcelle cadastrée CP28 sis route des sanguinaires ;

Considérant la voie est déjà existante à partir de la RD111 ;

Considérant que la piste jusqu'à l'entrée nord de la parcelle CP28 est également existante ;

Considérant que cet accès dessert déjà d'autres constructions ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée CP134 sise route des Sanguinaires au profit de la parcelle CP28 propriété de Monsieur Stéphane SBRAGGIA.

VOTE

Par 37 voix pour, 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

